

Union patronale suisse

Service de la formation professionnelle

Lausanne, le 19 juin 2003

S:\COMMUN\POLITIQUE\Position\2003\POL0325.DOC
JUG/fkr

Employé de commerce - Règlement concernant les cours interentreprises

Monsieur,

Nous avons bien reçu votre courrier du 15 mai dernier à propos du sujet mentionné sous rubrique et vous remercions de nous consulter à ce propos.

Le règlement en consultation s'appuie dans une large mesure sur le texte standard en la matière et n'amène pas de remarques générales.

Commentaires particuliers

Article 3

On remarque, dans la pratique, que les Commissions de surveillance des branches de formation et d'examens (art. 3, litt. b) et les Commissions de cours des branches de formation et d'examens (art. 3, litt c) sont souvent composées des mêmes personnes. C'est pourquoi, pour éviter d'alourdir inutilement les structures et l'organisation des cours, l'ordonnance devrait laisser la possibilité de fondre ces deux commissions en une seule.

Article 12

Le terme de « plages horaires » des cours interentreprises n'est pas clair. Il s'agit vraisemblablement d'une mauvaise traduction. Il nous paraît donc préférable de parler, comme dans le titre de l'article, de « périodes de cours ».

En vous remerciant de votre consultation, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos meilleures salutations.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Alain Maillard
Directeur adjoint

Julien Guex
Sous-directeur